

Rennes, le 2 mars 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **L'ACADEMIE DE RENNES ET LA REGION BRETAGNE FORTEMENT MOBILISEES EN FAVEUR DES LANGUES REGIONALES**

L'Académie de Rennes et la Région Bretagne se sont fortement mobilisées depuis deux ans pour promouvoir le développement et l'enseignement des langues régionales. Ces efforts ont permis d'aboutir à l'adoption d'une convention spécifique en faveur des langues de Bretagne. Objectifs : accroître le nombre de jeunes locuteurs et renforcer le rayonnement des langues régionales.

#### **30 000 élèves scolarisés en filière bilingue d'ici 2027**

La nouvelle convention va permettre des avancées notables pour développer l'enseignement bilingue, notamment dans le 1er degré. A terme, l'objectif est d'atteindre 30 000 élèves scolarisés en filière bilingue dans l'académie.

#### **ENCOURAGER LA TRANSMISSION VIA L'ENSEIGNEMENT**

Pour garantir la transmission et le développement des langues régionales, d'importantes mesures vont être mises en place pour renforcer à la fois l'offre d'enseignement ainsi que la formation et le recrutement des enseignants.

#### **Renforcer l'offre d'enseignement :**

- Déploiement et suivi optimisés des sites d'enseignement bilingue dans **les 3 réseaux, public, privé et associatif Diwan** ;
- Généralisation progressive de l'enseignement de la langue bretonne dans le cadre de l'horaire normal des cours dans le 1er degré ;
- Développement de l'enseignement optionnel du breton dans le 2<sup>nd</sup> degré, conformément à la loi Molac, avec notamment sa généralisation dans 30 collèges d'ici 2027, contre 4 aujourd'hui ;
- **Accompagnement renforcé du réseau Diwan** ;
- Mise en place d'un **enseignement du gallo** dans le premier degré puis, en continuité, dans le 2<sup>nd</sup> degré.

#### **Renforcer le recrutement et la formation des enseignants :**

- Action forte sur la **formation des enseignants bilingues** afin d'élargir le vivier et d'adapter le concours de recrutement en conséquence. L'objectif est d'aboutir, d'ici 2027, à **50% de postes bilingues ouverts au concours du premier degré** ;
- Création d'une **classe préparatoire** au professorat des écoles au **lycée Iroise de Brest** pour

accéder ensuite au master Métier de l'Enseignement de l'Education et de la Formation (MEEF) bilingue ;

- **Mutations facilitées** pour les enseignants bilingues souhaitant revenir en Bretagne ;
- Les **4 universités** signataires proposeront le breton dans toutes leurs licences et renforceront les enseignements en licences de breton et de sciences de l'éducation ;
- Développement sur le territoire de la formation **initiale des enseignants bilingues publics (MEEF) grâce à une offre à distance.**

## ACCROITRE LA VISIBILITE DES LANGUES AU QUOTIDIEN

Les signataires renforceront la visibilité des langues régionales grâce aux mesures suivantes :

- Une **signalétique bilingue français-breton généralisée** pour les bâtiments de l'État et les routes nationales ;
- Une aide au développement de **services numériques** et de **l'édition** ;
- Un soutien à la pratique des langues dans **l'animation, les sports et loisirs** ;
- Le développement des politiques audiovisuelles et radios existantes ;
- L'incitation faite aux communes pour qu'elles délivrent des livrets de famille bilingues français-breton.

---

**À propos de l'enquête sociolinguistique de 2018** : réalisée par la Région, elle a confirmé **la faiblesse de la part des locuteurs dans la population totale** (breton : 5,7%, gallo : 5,1%). Si le vieillissement de la moyenne des locuteurs est attesté (breton : 79% ont plus de 60 ans, gallo : 56% ont plus de 60 ans), il en ressort que **l'école est prédominante** dans la transmission du breton aux plus jeunes (90% des interrogés) et que, face au **manque d'enseignants brittophones**, la formation est donc primordiale. L'étude a aussi révélé une **demande sociale forte** pour plus de présence de la langue bretonne dans les services publics ou les médias (59%), plus d'enseignement du breton (73%) et le jalonnement routier bilingue (73%).

**À propos des textes législatifs et réglementaires** : le **Code de l'éducation** prévoit que l'enseignement des langues régionales peut être dispensé « selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où les langues sont en usage ». Adoptée en mai 2021, **la loi dite Molac**, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, a permis non seulement une reconnaissance accrue des langues régionales mais a ouvert aussi le champ des possibles pour leur enseignement et leur déploiement dans le quotidien des Bretonnes et des Bretons. Enfin, **la circulaire du Ministère de l'Education Nationale**, publiée en décembre dernier, a reconnu officiellement la possibilité d'un **enseignement bilingue par la méthode immersive.**

## Contacts presse

**Service communication**  
Cabinet du recteur  
[communication@ac-rennes.fr](mailto:communication@ac-rennes.fr)  
Tél. 02 23 21 73 23  
[ac-rennes.fr/espace-presse](http://ac-rennes.fr/espace-presse)

**Service presse**  
Région Bretagne - Odile Bruley  
[presse@bretagne.bzh](mailto:presse@bretagne.bzh)  
Tel : 06 76 87 49 57